

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1872.

---

Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1872 (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. PETY DE THOZÉE.

---

MESSIEURS,

Toutes les sections ont adopté le projet de Budget des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1872, que le Gouvernement avait soumis à la Chambre, dans la séance du 27 avril dernier. Elles ont présenté quelques observations, que nous mentionnerons en passant en revue les divers chapitres du Budget.

Nous rendrons compte, en même temps, des renseignements demandés au Gouvernement et des explications qu'il a fournies, ainsi que des amendements que M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir à la section centrale, le 31 novembre 1871 et le 24 février 1872.

Les modifications proposées par le Gouvernement sont consignées dans le projet de Budget rectifié, que nous publions à la suite de ce rapport.

## CHAPITRE PREMIER.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

Ce chapitre comprend les traitements du Ministre et du personnel des bureaux, le matériel, les fonds secrets et l'achat de décorations de l'ordre de Léopold. Les crédits montent à 238,200 francs, par suite d'une augmentation de 4,900 francs à l'article 3.

---

(1) Budget, n<sup>o</sup> 97, IV (session de 1870-1871).

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. PETY DE THOZÉE, VAN WAMBEKE, BIEBUYCK, SNOY, VAN ISEGHEM et KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux.*

Dans la discussion du Budget pour l'année 1871 (séance de la Chambre des Représentants du 6 décembre 1870), M. le baron d'Anethan a produit un tableau renfermant le cadre normal du personnel du Département, et il s'est exprimé comme suit : « Le paiement de tous les traitements moyens » exige un chiffre de 163,180 francs ; nous n'avons maintenant que 145,700 » francs ; il y a donc en moins 17,480 francs pour atteindre seulement les » traitements moyens. En augmentant le chiffre du personnel de 12,500 francs, » il nous manquera une somme de plus de 4,000 francs pour atteindre les » traitements moyens. »

L'augmentation de 12,500 francs a été votée.

Il n'est rien porté de plus au Budget de 1872.

Le crédit du personnel est donc aujourd'hui de 158.200 francs.

Le Ministre des Affaires Étrangères a formé, sous la présidence du Secrétaire général, un comité des Directeurs.

Ce comité s'occupe, en ce moment, de la révision du règlement général, qui date de 1846, et de la réorganisation de l'administration.

Le chef du Département examinera les conclusions du comité et soumettra, s'il y a lieu, de nouvelles propositions à la Législature.

ART. 5. — *Matériel.*

Depuis plusieurs années, le crédit porté à cet article a été reconnu insuffisant. De 1867 à 1870, il a fallu solliciter de la Législature des allocations supplémentaires, s'élevant ensemble à 20,500 francs ; et, pour 1871, il sera nécessaire encore de combler un déficit. La section centrale croit, avec le Gouvernement, qu'il est plus régulier de porter cette allocation au chiffre réel de la dépense normale.

A cette fin, M. le Ministre des Affaires Étrangères propose par amendement de porter à 56,000 francs la somme qui figure à cet article.

« Dans les développements, ajoute-t-il, l'augmentation serait répartie de la manière suivante : 5,000 francs sous la rubrique « Eclairage et chauffage, » et 4900 francs sous le libellé « Entretien des locaux, etc. »

## CHAPITRE II.

## LÉGATIONS.

Divers amendements, que M. le Ministre des Affaires Étrangères a jugé indispensable d'introduire à ce chapitre, sont justifiés dans la note suivante :

« Il semble plus méthodique et plus rationnel de ranger les postes par ordre alphabétique.

» Pour plus d'exactitude, la formule « Traitement d'un conseiller ou secrétaire, » est adoptée dans tous les articles qui mentionnent, soit un conseiller, soit un secrétaire.

» Les désignations officielles « Autriche-Hongrie, » — « Prusse et Empire d'Allemagne, » sont substituées aux anciennes dénominations.

» L'Italie et Rome sont placées sous des rubriques distinctes.

» Le poste de Munich est supprimé et la légation de Berlin est placée. quant aux traitements, dans la même situation que celles de Paris, de Londres et de Saint-Pétersbourg.

» Le représentant de la Belgique à Madrid figure sous son titre réel d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. Son traitement est porté à 30,000 francs, chiffre qui est à peine en rapport avec les exigences de la vie dans cette capitale.

» Le chef du poste de Constantinople est également porté sous son vrai titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

» Le drogmanat est un rouage essentiel de la légation à Constantinople. Il est l'intermédiaire obligé, pour toute démarche, soit écrite, soit verbale, entre la légation et la Porte. On ne saurait exiger du seul titulaire actuel qu'il ne s'absente jamais, ni empêcher qu'il ne tombe malade. Un second drogman est indispensable.

» Le drogman belge est très-mal rétribué relativement à ses collègues des autres légations. Son traitement de 8,000 francs est réellement insuffisant.

» Il faut remplir de nombreuses conditions pour être un bon drogman. Aussi ne trouve-t-on pas aisément des hommes capables de bien remplir ces difficiles fonctions. Le Gouvernement s'exposerait à se voir enlever le drogman actuel par une autre légation, s'il n'améliorait la position de cet agent.

» Le traitement du premier drogman est porté de 8,000 francs à 10,000 francs. Celui du second drogman sera de 3,000 francs.

L'augmentation de crédit demandée pour la légation de Constantinople est donc de 3,000 francs. »

La section centrale a adopté les diverses modifications exposées dans cette note.

Les légations de Paris, de Londres, de Saint-Pétersbourg et de Berlin sont mises sur un même pied pour les traitements.

Notre légation à Vienne peut-elle rester dans une situation inférieure ? Tous les arguments invoqués pour les quatre résidences précitées justifient la même mesure pour le personnel de la légation d'Autriche-Hongrie.

Se rappelant que l'Autriche est une des grandes puissances qui ont concouru à établir notre indépendance et à garantir notre neutralité, la section centrale accueille une proposition du Gouvernement, ayant pour objet de porter l'allocation de l'art. 6 à 71,000 francs, comme pour la légation accréditée auprès de l'Empereur Allemand; soit, pour un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, 58,000 francs; pour un conseiller ou secrétaire, 4,000 francs; pour frais de chancellerie, 2,000 francs.

La légation de Munich ne sera supprimée qu'à la suite d'un vote de la Législature. Le titulaire actuel conservera donc son traitement pendant les premiers mois de l'exercice 1872. Afin de ne pas avoir à demander plus tard un crédit extraordinaire pour une dépense qui était prévue, nous avons l'honneur de vous proposer, de concert avec le Gouvernement, d'ajouter

un article 6<sup>me</sup>, comprenant cinq mois de traitement du Ministre, ou fr. 10,855 30 c<sup>s</sup>, inscrits aux charges extraordinaires.

La question de savoir si la Belgique conservera un secrétaire détaché à Munich n'est pas résolue, et dans les conjonctures actuelles, il y a là un intérêt qui ne manque pas de valeur. En tout cas, aucune allocation nouvelle ne sera demandée à ce titre.

Il y aurait peut-être utilité à réorganiser la légation de Turquie, au point de vue judiciaire, qui a une importance réelle dans tous les pays hors chrétienté, et spécialement à Constantinople.

Nous avons transmis au Gouvernement le vœu émis par la 4<sup>e</sup> section, que les secrétaires et attachés de légation soient chargés de faire annuellement, sur les modifications apportées à la législation des pays où ils sont accrédités, des rapports qui, réunis en volume, seraient fort utiles pour les débats parlementaires.

La section centrale a reçu la réponse suivante :

« De tout temps, le Département des Affaires Étrangères a prescrit aux secrétaires et attachés de légation de signaler, dans des rapports spéciaux, tous les faits de nature à intéresser la Belgique; leur attention avait été plus particulièrement appelée sur le développement du mouvement économique et commercial.

» Une circulaire du 20 novembre 1868 a considérablement étendu le champ des investigations auxquelles les jeunes diplomates avaient à se livrer; elle les a invités à s'occuper aussi bien de finances, travaux publics, droit constitutionnel et international, législation, que de commerce et industrie.

» Plusieurs mémoires, qui ont été envoyés à la suite de cette circulaire, ont été jugés dignes de recevoir la publicité; ils ont déjà paru en brochures et seront réunis en volumes (1).

» Le vœu exprimé par la section centrale est donc en partie réalisé; le Département ne manquera point, du reste, de recommander tout spécialement aux secrétaires et attachés de porter leurs études sur les modifications législatives introduites dans les pays où ils exercent leurs fonctions. »

Un arrêté royal du 26 juin 1871 règle les droits de chancellerie à percevoir, soit au Département des Affaires Étrangères, soit dans nos légations à l'extérieur, pour le visa et les légalisations de pièces accordées à des étrangers.

### CHAPITRE III.

#### CONSULATS.

Une augmentation de 26,500 francs avait été demandée par le Gouvernement, dans le but de développer de plus en plus l'organisation consulaire et de

---

(1) *Recueil des rapports des secrétaires de légation de Belgique (complément du Recueil consulaire)*. Sept livraisons ont paru depuis 1870. On y trouve des travaux très-intéressants, qui seront consultés avec fruit par les négociants, les industriels, les économistes et les hommes politiques.

porter les traitements de plusieurs de nos agents à leur taux normal. Quelques-uns de nos consuls ont fait connaître suffisamment les ressources des pays où ils ont été d'abord envoyés ; ils seront transférés dans de nouvelles résidences. Enfin, un consulat-général sera créé au Mexique, lorsque les relations officielles seront rétablies entre cet État et toutes les puissances étrangères.

Par un amendement qu'il justifie dans les termes suivants, M. le Ministre des Affaires Étrangères propose de grossir de 25,000 francs l'allocation portée au projet de Budget :

« Dans le but de permettre la création d'un consulat général à Mexico et l'élevation de quelques traitements reconnus insuffisants, une augmentation de 26.500 francs a été portée au projet de Budget déposé.

» Le consulat créé à Luxembourg et qui n'est pas destiné à être permanent nécessite une dépense de 8,000 francs.

» Le développement de nos relations commerciales avec la Hongrie, l'intérêt de nos grandes industries rendent indispensable l'établissement d'un consulat général rétribué à Pesth. Un traitement de 18,000 francs serait attaché à ce poste.

» Les crédits antérieurement alloués ou proposés pouvant laisser un excédant de 5,000 francs, il suffirait de grossir de 25,000 francs l'allocation portée au projet de Budget, ce qui porterait à 49,500 francs l'accroissement du crédit en 1872. »

La section, ayant demandé des renseignements plus précis sur la création d'un consulat rétribué dans le grand-duché de Luxembourg, a reçu la réponse suivante :

« Personne n'a oublié les liens qui ont rattaché à la Belgique, pendant plusieurs siècles, la partie du Luxembourg qui forme aujourd'hui le Grand-Duché. Il en est résulté des relations de toute nature entre les habitants du Grand-Duché et ceux de la province belge voisine. Il ne se passe pas de jour sans que nous soyons dans le cas de faire quelque démarche dans l'intérêt de nos nationaux qui sont alliés à des familles luxembourgeoises ou qui possèdent des propriétés au delà de nos frontières. Pendant longtemps le Gouvernement du roi fut obligé de s'adresser, pour les affaires de ce genre, à la diplomatie néerlandaise et plus tard à la diplomatie russe, lorsque le Gouvernement des Pays-Bas cessa de s'occuper de ce qui concernait le Grand-Duché.

» Il faut ajouter que le Gouvernement du Roi peut avoir besoin de renseignements d'une nature plus importante sur la situation du Grand-Duché.

» Il était donc nécessaire d'établir à Luxembourg un intermédiaire qui fût chargé officiellement du soin de nos rapports avec cet État voisin de la Belgique.

» C'est ce qui a décidé le Gouvernement du Roi à y envoyer un consul rétribué. Il se réserve toutefois d'examiner, lorsque les circonstances le permettront, s'il n'y aurait pas moyen d'atteindre le même but pour une autre combinaison plus avantageuse pour le Trésor. »

A une autre demande de renseignements, faite par la section centrale, il a été répondu comme suit :

« Le consulat général de Belgique au cap de Bonne-Espérance et le consulat de Belgique à Washington ont été supprimés. La mission confiée au titulaire du premier de ces postes a été considérée comme terminée, les marchés du Cap et des pays voisins ayant été complètement étudiés et mis en rapport avec la Belgique. Un agent non rétribué, ayant le titre de consul, continue de résider à Cap-Town; cet agent, parfaitement au courant des affaires, est à même de rendre les services que le Gouvernement attend de lui. Le traitement attaché au poste du cap de Bonne-Espérance a été attribué, en 1871, au consulat général créé à San-Francisco (Californie). M. Van Bruyssel, consul rétribué à Washington, a été transféré à la Nouvelle-Orléans, par suite de la vacance de ce dernier poste. Cet agent résidait habituellement à New-York, d'où il se livrait à des explorations commerciales prescrites par ses instructions. Le titulaire du consulat de Belgique à New-York est un négociant belge, établi sur cette place. Il est toujours entré dans les vues du Gouvernement que le séjour de M. Van Bruyssel à New-York ne serait que temporaire.

» Le consulat de la Nouvelle-Orléans étant devenu vacant par suite de la nomination de M. Serruysaux fonctions de consul général dans l'Inde anglaise, le Gouvernement n'a cru pouvoir mieux faire, dans l'intérêt du service, que d'y appeler M. Van Bruyssel.

» La nomination de M. Van Bruyssel, comme consul de Belgique à la Nouvelle-Orléans, rendait son traitement de consul de Belgique à Washington disponible. Ce dernier traitement, augmenté d'une somme destinée à le mettre au niveau des appointements normaux des consulats généraux, a été attribué au consulat général à la Havane, dont la création a été décidée. »

\* Le consulat général de Tanger fut supprimé, il y a quelques années, dans le but de réaliser des économies sur le Budget, et remplacé par un simple consulat.

Le rang inférieur que notre agent occupait, tant sous le rapport du grade que du traitement, n'a pu qu'amoindrir l'influence de la Belgique au Maroc.

Aussi la section centrale applaudit à la mesure dont il est rendu compte dans la note suivante :

« Le traitement du titulaire de ce poste, M. Daluin, sera augmenté de 2,000 francs, ce qui le portera à 12,000 francs, et le laissera encore de 6,000 francs au-dessous du taux normal.

» M. Daluin a eu autrefois 15,000 francs. Cet agent rend de véritables services, et, par ses efforts, est parvenu à développer nos relations de commerce avec le Maroc.

» Le Gouvernement du Roi avait, dans l'intérêt du Trésor, diminué le traitement du consulat général de Belgique à Tanger.

» L'expérience a prouvé que l'allocation qui lui était attribuée ne répondait

pas aux nécessités de l'existence dans cette ville. Il a donc paru juste, eu égard à cette considération et aux services de M. Daluin, d'augmenter ses appointements, sans toutefois les ramener au chiffre qu'ils comportaient auparavant. »

En terminant l'examen de ce chapitre, nous donnons enfin la répartition du crédit des consulats en 1871, nous bornant à déposer sur le bureau, pendant la discussion du Budget, le relevé des imputations pour l'exercice 1870.

*Répartition du crédit des consulats en 1871.*

TRAITEMENTS.

Australie . . . . . fr.	18,000	»	
Inde anglaise . . . . .	18,000	»	
Perse . . . . .	18,000	»	
Californie . . . . .	18,000	»	
Havane . . . . .	18,000	»	
Valachie . . . . .	14,000	»	
Nouvelle-Orléans . . . . .	15,000	»	
Chili . . . . .	15,000	»	
Égypte . . . . .	15,000	»	
Maroc . . . . .	9,000	»	
Algérie . . . . .	8,000	»	
Cologne . . . . .	6,500	»	
	<hr/>		172,500 »

INDEMNITÉS.

Leipzig . . . . . fr.	1,000	»	
Londres . . . . .	2,000	»	
Lerwick . . . . .	1,000	»	
Guatemala . . . . .	1,600	»	
Tunis . . . . .	600	»	
Santo Tomas . . . . .	1,250	»	
Athènes . . . . .	1,000	»	
Elseneur . . . . .	500	»	
Syra . . . . .	500	»	
	<hr/>		9,050 »
		fr.	181,550 »
Disponible. . . . .			3,000 »
			<hr/>
TOTAL. . . . . fr.			184,550 »

## CHAPITRE IV.

## FRAIS DE VOYAGE.

Un crédit de 70,500 francs est porté pour les frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses.

Le chiffre exact des dépenses de cette catégorie ne peut être déterminé; il est établi d'après les circonstances. Il faut donc allouer le crédit; l'emploi sera justifié.

Les imputations faites sur cet article, pour l'exercice 1870, ont monté à fr. 51,137 44 c<sup>e</sup> seulement, d'après la note nominative des dépenses qui sera déposée sur le bureau pendant la discussion du Budget.

## CHAPITRE V.

## DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Un membre désire que l'attention du Gouvernement soit appelée sur l'observation suivante :

Les crédits demandés pour la légation de Paris se composent de traitements, de frais, de matériel et d'avances à rembourser.

Suivant les cas, les dépenses s'imputent sur les art. 12, 24, 25 et 27.

Il semblerait rationnel de comprendre toutes les dépenses qui concernent le personnel en un seul article, sous la rubrique « France, » comme on le fait pour la Turquie, et de reporter à l'art. 27, qui comprend les dépenses relatives aux légations et aux consulats, les 240 francs qui figurent avec le traitement du chancelier à l'art. 24, ainsi que l'allocation de l'art. 25, 360 francs pour frais divers.

L'art. 12 serait ainsi de 79,000 francs, et l'art. 27 de 74,220 francs; les articles 24 et 25 seraient supprimés.

## CHAPITRE VI.

## MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

La deuxième section avait demandé le relevé des missions extraordinaires et des traitements d'inactivité. Le tableau nominatif des imputations, pour 1870, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

## CHAPITRE VII.

## COMMERCE. — NAVIGATION.

ART. 29. — *Chambres de commerce.*

La commission du Sénat chargée d'examiner le Budget de 1871 avait engagé le Gouvernement à mettre à l'étude la question de savoir s'il n'y

avait pas lieu d'appliquer aux chambres de commerce le principe électif, ou même s'il ne serait pas préférable de supprimer une institution dont l'utilité est aujourd'hui fort contestée.

La section centrale s'est aussi préoccupée de cette question; elle a demandé au Gouvernement dans quel état était le projet de réforme des chambres de commerce. Il lui a été répondu ce qui suit :

« Une commission a été instituée par arrêté ministériel, le 28 janvier 1871, et installée le 3 février 1871.

» Dans sa séance d'installation et après quelques discussions préliminaires, la commission, avant de procéder à l'examen des questions qui lui sont soumises, a décidé qu'il lui serait utile d'avoir des renseignements sur l'organisation des chambres de commerce dans divers pays qu'elle a indiqués.

» Ces renseignements recueillis par le Gouvernement ont été résumés sommairement et distribués à MM. les membres le 19 avril.

» Dans sa dernière séance, au mois de mai, la commission a décidé, avant de continuer l'examen de l'affaire, de demander au Gouvernement un relevé, par ressort de chambre de commerce et par profession, du nombre de patentés payant fr. 20. », 25. », 30. » 35. » et 42. 52. Ce relevé vient d'être terminé et la commission va reprendre incessamment ses travaux. »

La 1<sup>re</sup> section avait émis le vœu, que la nomination des chambres de commerce fût enlevée au Gouvernement.

#### ART. 30. — *Frais divers et encouragements au commerce.*

Un subside de 5,000 francs a été accordé à la Société belge de géographie à Anvers, à titre purement provisoire; il peut être retiré ou renouvelé d'année en année. Il entre dans la pensée du Gouvernement, que la Société trouve en elle-même les ressources qui lui sont nécessaires. Ce résultat pourra, paraît-il, être atteint prochainement, de manière à démontrer la vitalité d'une institution qui est appelée à rendre de sérieux services à la science et au commerce maritime.

Le comité consultatif pour l'examen des affaires concernant les sociétés anonymes et commerciales, institué par arrêté ministériel du 15 février 1841, a cessé de fonctionner dans le courant de l'année 1867, par suite de décès et de démission successifs de tous les membres, sauf M. Moxhet. Il figure cependant pour une dépense de 670 francs, dans le relevé des imputations faites, en 1870, sur le crédit accordé pour frais divers et encouragements au commerce.

Il y a lieu, semble-t-il, de régulariser cette situation.

A différentes reprises, il a été question de reconstituer ce corps; mais jusqu'ici, cette affaire n'a pas reçu de solution, principalement à cause de la discussion prochaine d'une loi qui supprimerait les sociétés anonymes, et rendrait ainsi le comité sans objet.

#### ART. 31.

Cet article porte à 8,000 francs l'évaluation des dépenses pour remboursement des droits de pilotage, de phares et de fanaux, à des services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.

La ligne du Brésil absorbe à elle seule plus de 20,000 francs par an.

Les lignes de New-York et de Philadelphie coûteront plus encore.

Aussi M. le Ministre propose-t-il par amendement de porter, pour 1872, ce crédit non limitatif à 25,000 francs, en se réservant de faire de nouvelles propositions pour 1873, s'il y a lieu.

La section centrale a demandé des renseignements sur l'établissement d'un service régulier par bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis ou d'autres ports étrangers.

M. le Ministre nous a fait parvenir la réponse suivante :

« Le Gouvernement a prêté son concours à l'établissement d'un service régulier par bateaux à vapeur entre la Belgique et le Brésil et les États de la Plata.

» La Compagnie anglaise qui exploite ce service a subi des transformations; la ligne, cependant, a continué de fonctionner d'une manière satisfaisante.

» En ce qui regarde les États-Unis, rien n'a été négligé pour arriver à une solution favorable, et le Gouvernement a conclu, sous la date du 5 octobre dernier, pour l'établissement d'une ligne postale entre Anvers et ce pays, un contrat provisoire avec un entrepreneur qui semble offrir toutes les garanties désirables.

» Ce service bi-mensuel, qui sera plus tard rendu hebdomadaire, devra être mis en activité endéans un délai de douze mois. »

## CHAPITRE VIII.

### MARINE.

Plusieurs articles de ce chapitre ont été majorés par des amendements à l'appui desquels M. le Ministre s'exprime dans les termes suivants :

« ART. 52 <sup>(1)</sup>.

» La solde des agents subalternes du service des malles-postes était, depuis longtemps, inférieure de beaucoup à celle des agents de même espèce du service de Calais. De plus, cette solde était devenue tout à fait insuffisante, par suite du renchérissement des subsistances; il a fallu prendre, pour cette situation, une mesure d'urgence.

» La création de 208 traversées complémentaires a rendu nécessaire un équipage de plus.

» De là, une augmentation de charge de 56,080 francs.

» Il importe de ne pas perdre de vue que cette dépense est productive et qu'elle correspond à des recettes beaucoup plus considérables.

---

(1) Le tableau complet du personnel et des traitements, au 50 avril 1871, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

## » ART. 33.

» Il a fallu, pour des raisons analogues, augmenter la solde du personnel subalterne du service du passage d'eau à Anvers. Il en résulte une dépense nouvelle de 2,625 francs.

## » ART. 34.

» Il a déjà été porté à la connaissance de la Législature que le contrôle et la vérification des recettes des divers services de la marine devaient être organisés. A cet effet, les fonds indispensables ont été votés au Budget de 1871, pour le personnel de l'administration centrale qui prend part à ces travaux. Il est reconnu que cette première organisation doit être complétée par un service en province.

» Le mesurage des navires est la base des perceptions des droits de pilotage.

» Cette opération se fait, aujourd'hui, par des agents sabaltes, qu'il convient de soumettre à un contrôle spécial. La vérification des recettes, elle-même, ne se fait pas encore d'une manière aussi minutieuse qu'au Département des Finances.

» Pour assurer la marche régulière de ce service, la nomination de deux agents spéciaux est indispensable. Leurs traitements peuvent être évalués à 6.000 francs. Pareille augmentation est proposée à l'article 34 du Budget.

## » ART. 36.

» Une somme de 900 francs est demandée comme rémunération d'un commis de la police maritime à Gand. Ce port acquiert une importance croissante, ainsi que le prouvent les recettes.

## » ART. 40.

» Les 208 traversées nouvelles, organisées entre Ostende et Douvres occasionneront, en 1872, une dépense normale de 104,000 francs et une charge extraordinaire, pour grosses réparations, de 15,000 francs.

» Une embarcation à vapeur est devenue indispensable pour conduire les voyageurs à bord, lorsque la malle est en rade.

» Ce canot serait destiné, en outre, à porter assistance aux bâtiments en détresse, à une certaine distance des stations de sauvetage. Le prix en est évalué à 20,000 francs.

» Les deux embarcations en bois du passage d'eau à Anvers sont hors de service et doivent être remplacées. Les nouveaux canots, pour bien résister aux glaçons, devront être en fer; ils coûteront 5,400 francs.

» Le pilotage d'Ostende a besoin d'un nouveau bateau-pilote en fer, qui coûtera 50,000 francs.

» Le hangar abritant, à Knocke, le matériel des secours maritimes est en très-mauvais état. Les travaux qui doivent y être opérés entraîneront une dépense de 3,000 francs.

» Le local occupé par le pilotage à Anvers exige de grosses réparations. Il y a lieu, en attendant, de louer une maison avec magasin, pour y installer provisoirement les bureaux de cette administration. De là une dépense temporaire de 2,000 francs.

» L'article 40 doit donc être augmenté de 199,400 francs, dont 104,000 francs pour les dépenses ordinaires et permanentes et 95,400 francs pour les charges extraordinaires et temporaires. »

Les modifications introduites dans la composition du personnel et dans la réorganisation des services de la marine ont donné, depuis un an, comme on le verra par les tableaux que nous publions plus loin, ce remarquable résultat, que des recettes presque doubles ont été produites avec des dépenses moindres.

Ainsi les allocations produites au Budget auront suffi en 1871.

Elles étaient toujours insuffisantes; il fallait en moyenne, chaque année, 150,000 francs de crédits supplémentaires.

M. le Ministre a fait parvenir à la section centrale l'état, par service et par port, des recettes de la marine, pendant les exercices 1870 et 1871, que la 3<sup>me</sup> section avait réclamé :

*Recettes des divers services de la Marine, pendant l'année 1870.*

DÉSIGNATION DES STATIONS.	MALLES-POSTES.	PILOTAGE.	FANAUX.	POLICE MARITIME.	PASSAGE D'EAU D'ANVERS à la Tête-de-Flandre.	TOTAL.
<b>ANVERS.</b>						
De la mer à Flessingue. . . . . fr. 272,570 88						
De Flessingue à Anvers . . . . . 260,335 "						
D'Anvers à Flessingue. . . . . 240,047 "						
De Flessingue à la mer . . . . . 132,712 97						
Boom, Sennegat et vice versa . . . . . 11,109 "						
Mesurage . . . . . 3,638 08						
Fr. 941,111 83	"	941,111 85	244,792 79	61,658 15	41,165 70	1,288,708 45
<b>Ostende.</b> . . . . .	920,560 42	72,269 18	26,287 56	9,740 75	"	1,028,857 71
<b>Gand.</b> . . . . .	"	38,829 94	15,693 22	4,171 50	"	56,694 66
<b>Termonde.</b> . . . . .	"	1,464 44	160 99	44 "	"	1,669 45
<b>Nieuport</b> . . . . .	"	5,187 89	571 80	566 "	"	4,125 69
<b>Bruxelles</b> . . . . .	"	"	"	552 "	"	552 "
<b>TOTAL.</b> . . . . .	920,560 42	1,056,863 28	285,506 16	76,292 58	41,165 70	2,580,587 94

( 13 )

[No 77.]

*Recettes des divers services de la Marine, pendant l'année 1871.*

DÉSIGNATION DES STATIONS.	MALLES-POSTES.	PILOTAGE.	FANAUX.	POLICE MARITIME.	PASSAGE D'EAU	TOTALS.						
					D'ANVERS à la Tête de Flandre.							
<b>ANVERS.</b>												
De la mer à Flessingue . . . . . fr.	505,974	54										
De Flessingue à Anvers . . . . .	553,837	72										
D'Anvers à Flessingue. . . . .	521,904	»										
De Flessingue à la mer . . . . .	205,267	80										
Boom, Sennegat et vice versâ . . . . .	24,168	50										
Mesurage . . . . .	5,072	10										
Fr. 1,276,224	72	»	1,276,224	72	346,859	32	82,566	29	42,000	»	1,747,650	33
									(1)			
<b>Ostendé</b> . . . . .	(2) 1,635,000	»	84,294	67	51,557	28	11,559	»	»	»	1,762,010	95
<b>Gand</b> . . . . .	»	»	75,378	12	27,155	91	9,255	50	»	»	109,785	55
<b>Termonde</b> . . . . .	»	»	2,352	93	445	85	76	»	»	»	2,874	78
<b>Nieuport</b> . . . . .	»	»	5,484	90	590	24	404	25	»	»	4,479	39
<b>Bruxelles</b> . . . . .	»	»	»	»	»	»	680	»	»	»	680	»
<b>TOTAUX</b> . . . . .	1,635,000	»	1,459,755	34	406,406	60	104,359	04	»	»	5,627,480	98

(1) Approximativement : le chiffre exact de la recette n'est pas encore connu.  
 (2) Chiffre approximatif.

Les recettes avaient été de fr. 1,896,595 63 c<sup>s</sup> seulement, en 1869; elles présentent donc une augmentation de fr. 483,792 31 c<sup>s</sup> en 1870, et de fr. 1,730,885 35 c<sup>s</sup> pendant l'année suivante.

Les deux tableaux suivants donnent les chiffres comparatifs de 1868, 1869, 1870 et 1871, pour les recettes du service des malles-postes et le mouvement des passagers :

*Recettes du service des malles-postes de l'État entre Ostende et Douvres.*

1868.	Vente de coupons . . . . .	fr. 252,962 90	} fr. 448,128 32
	Excursion à l'escadrille américaine . . . . .	1,490 »	
	Transport de journaux . . . . .	2,680 92	
	— de paquets . . . . .	96,972 11	
	— de cadavres . . . . .	250 »	
	Subside du gouvernement anglais . . . . .	115,116 47	
	Produits de la machine à mâter . . . . .	655 92	
1869.	Vente de coupons . . . . .	fr. 287,508 70	} fr. 520,720 71
	— — aux volontaires anglais . . . . .	450 »	
	Transport de journaux . . . . .	3,168 51	
	— de paquets . . . . .	116,107 11	
	— de cadavres . . . . .	163 50	
	Subside du gouvernement anglais . . . . .	115,060 59	
	Produit de la machine à mâter . . . . .	282 70	
1870.	Vente de coupons . . . . .	fr. 637,590 95	} fr. 920,560 02
	Transport de journaux . . . . .	3,741 52	
	— de paquets . . . . .	146,257 17	
	Subside du gouvernement anglais . . . . .	112,869 63	
	Produit de la machine à mâter . . . . .	121 55	
1871 (onze mois). ( <sup>1</sup> )	Vente de coupons . . . . .	fr. 1,165,268 03	} fr. 1,555,926 99
	Transport de journaux . . . . .	4,507 11	
	— de paquets . . . . .	270,347 80	
	Subside du gouvernement anglais . . . . .	113,447 55	
	Produit de la machine à mâter . . . . .	356 50	

Le total des recettes sera de 1,650,000 francs approximativement, pour 1871.

(<sup>1</sup>) On ne possède pas encore le chiffre de la recette de décembre 1871.

*Service des bateaux à vapeur malles-postes.*

	NOMBRE DE VOAYGEURS.			
	1868.	1869.	1870.	1871.
Janvier . . . . .	659	514	763	5,542
Février . . . . .	476	520	715	4,569
Mars . . . . .	509	528	753	4,154
Avril . . . . .	726	782	1,257	5,416
Mai . . . . .	1,019	985	1,578	7,282
Juin . . . . .	1,554	1,488	2,252	6,751
Juillet . . . . .	1,990	2,550	3,925	7,585
Août . . . . .	2,552	3,195	3,207	9,592
Septembre . . . . .	2,529	4,087	5,810	7,772
Octobre . . . . .	1,226	1,929	7,008	4,727
Novembre . . . . .	565	852	5,008	2,525
Décembre . . . . .	484	757	5,100	2,705
	14,048	18,125	57,576	68,198

**ART. 54.**

Le tableau du personnel du pilotage, des phares et fanaux, du service de remorque et du sauvetage, en avril 1871, sera déposé sur le bureau, pendant la discussion du Budget.

**ART. 55.**

Les remises payées aux pilotes et aux receveurs de pilotage et des droits de fanal, ainsi que les vacations pour secours maritimes, pendant l'année 1871, montent à fr. 1,045,442 40 cs.

La section centrale a demandé au Gouvernement s'il n'y aurait pas lieu d'établir un maximum et un minimum pour les remises faites aux pilotes, et de réglementer leurs traitements dans le genre de ce qui existe pour les receveurs des contributions, tout en associant les fonctionnaires à la recette.

M. le Ministre nous a remis la réponse suivante :

« Un minimum de remises est assuré aux pilotes; si l'on n'a pas fixé, jusqu'ici, de maximum, c'est que l'intérêt même du Trésor semblait s'opposer à l'adoption d'une pareille mesure. Il ne faut pas oublier que le pilotage néerlandais nous fait la concurrence dans l'Escaut; limiter le salaire de nos agents, ce serait peut-être ralentir leur zèle. Ne serait-il pas à craindre, en effet, que les pilotes, du moment où ils auraient atteint le maximum de remises, ne se préoccupassent plus, avec une égale vigilance, d'obtenir la

conduite des navires à destination de l'Escaut. Aujourd'hui, leur intérêt répond de leur activité.

» La question d'un maximum à fixer sera toutefois étudiée avec soin; mais il est nécessaire, pour la résoudre d'une manière satisfaisante, d'attendre le résultat obtenu, pendant toute l'année 1871, avec le nouveau mode de rétribution et de partage en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

» Quant au pilotage d'Ostende et de Nieuport, les remises touchées par les agents de ces stations ne sont pas assez élevées pour motiver la fixation d'un maximum. »

Pour compléter ces renseignements, nous ajouterons que l'administration, lorsqu'elle s'occupa pour la première fois des questions concernant le pilotage, avait conclu à la fixation d'un minimum et d'un maximum pour tous les agents rétribués au moyen de remises.

Mais un examen réfléchi lui fit reconnaître que, dans cette spécialité, le maximum s'appliquait parfaitement au receveur et ne convenait aucunement au pilote.

Le pilote est, en réalité, un ouvrier travaillant à la pièce, à la tâche. Le jour où il aurait acquis son maximum, il aurait perdu son seul stimulant, l'appât d'un gain légitime.

Fixer un maximum pour le pilote, c'eût donc été détruire le ressort le plus efficace de la bonne exécution du service et compromettre les intérêts du Trésor.

Mais, si des abus se sont produits, il a été paré à toute éventualité, par l'arrêté royal du 31 décembre 1870, fixant les remises sur les droits de pilotage, et spécialement par l'article 14, portant « qu'il sera procédé annuellement à une révision, et, s'il y a lieu, à une fixation nouvelle des taux de remises. »

Par un second arrêté royal, du 31 décembre 1871, les taux des remises ont été abaissés déjà, tout en les maintenant à un niveau suffisamment élevé pour entretenir le zèle et l'émulation des agents.

Dans ces conditions, la section centrale n'a pas cru devoir insister davantage pour que le système proportionnel fût appliqué à la rétribution des pilotes.

#### ART. 58.

M. le Ministre propose un amendement par une note ainsi conçue :

« Le mode de rémunération au moyen des remises a été considérablement étendu, et l'expérience a démontré qu'il y a lieu d'en faire une application plus large encore, dans l'intérêt du Trésor.

» Déjà, l'administration a créé des vérificateurs, des contrôleurs, des mesureurs et des encaisseurs, qui sont exclusivement payés de cette manière.

» Dans un but de simplification et de méthode, en même temps que pour faire droit à des réclamations du Département des Finances, l'Administration des Affaires Étrangères propose de réunir les articles 35 et 37 en un seul crédit non limitatif sous la rubrique suivante :

» Remises à divers agents des malles-postes, du pilotage et de la police maritime et vacations aux sauveteurs, 900,000 francs. »

Pour les articles 35 et 37, 624,000 francs seulement étaient inscrits au projet de Budget. Le Gouvernement estime donc que ce chiffre doit être majoré de 276,000 francs, pour répondre aux prévisions.

La section centrale adopte cet amendement.

Il importe, en effet, que l'évaluation des dépenses pour les crédits non limitatifs se rapproche autant que possible de la réalité.

#### ART. 39.

Les subsides ci-après ont été alloués aux caisses de prévoyance des pêcheurs :

	1869.	1870.
Nieuport . . . . . fr.	700	700
Adinkerke . . . . .	925	925
Heyst . . . . .	1,575	1,575

2,000 francs sont chaque année réservés pour la caisse de Blankenberghe ; mais elle ne touchera de subside que lorsqu'elle sera reconstituée.

M. le Ministre nous a communiqué les renseignements suivants sur la caisse de Blankenberghe :

« Cette institution n'existe plus en fait. La caisse, par suite d'un déficit considérable, doit être réorganisée. Sa situation précaire est due à des causes diverses, dont la principale réside dans la participation aux secours de personnes non affiliées à la caisse et qui eussent dû être secourues par le bureau de bienfaisance.

» Le Gouverneur de la Flandre occidentale a soumis des propositions pour la réorganisation de la caisse des pêcheurs de Blankenberghe.

» Il a été reconnu que cette réorganisation n'est possible que si l'État intervient pour apurer la dette de la caisse. Une somme de 24,000 francs serait nécessaire à cet effet.

» La Législature sera saisie ultérieurement d'un projet de loi spécial à cet égard. »

En présentant un projet qui prévienne le retour des abus signalés et reconstitue solidement la caisse des pêcheurs de Blankenberghe, le Gouvernement justifiera sans doute, par des motifs sérieux, le remboursement du déficit qui s'est produit.

La section centrale a posé la question suivante :

« N'y aurait-il pas économie de temps et d'argent à faire agrandir et améliorer les chantiers d'Ostende, travaux qui seraient en outre compensés par divers produits directs et indirects ?

« Une commission a été nommée en 1869 pour étudier la question de l'établissement d'un chantier à Ostende. Dans quel état est la question ? A combien est évalué l'établissement de ce chantier avec un bassin sec ? »

M. le Ministre a répondu :

« Les paquebots-postes sont actuellement réparés et entretenus de la manière suivante :

1<sup>o</sup> A Folkstone on visite , on gratte et on repeint les coques :

2<sup>o</sup> Les grosses réparations aux machines et aux coques sont confiées aux chantiers particuliers du pays.

» Il serait plus avantageux, sous le rapport du temps et de la dépense, que l'administration pût exécuter elle-même ces travaux à Ostende.

» Déjà, à propos du dernier crédit de 22 millions pour travaux d'utilité publique, le Gouvernement a fait connaître qu'il saisirait la première occasion favorable pour introduire une proposition concernant l'établissement d'un bassin sec et de chantiers à Ostende.

» Un projet de loi spécial sera présenté, dès que les ressources du Trésor permettront de réaliser ces intentions. »

La section centrale insiste pour que le Gouvernement donne suite à cette promesse le plus tôt possible : il complétera l'installation de notre service de paquebots, tout en diminuant les charges que le Trésor s'impose aujourd'hui. La dépense sera utile et productive à la fois.

La section centrale a demandé si le Budget comportait les dépenses résultant de l'amélioration du feu de Knocke.

On nous a répondu que le Budget des Affaires Étrangères comprenait les dépenses occasionnées par le personnel des phares et par l'éclairage, tandis que le Budget des Travaux publics couvrait les frais de premier établissement, à savoir : la construction du phare et l'achat de l'appareil d'éclairage.

## CHAPITRE IX.

### PENSIONS, SECOURS ET DÉPENSES ARRIÉRÉES.

Ce chapitre est adopté sans observation.

Lors de la présentation du Budget de 1872, le Département des Affaires Étrangères comptait 78 pensions s'élevant à 105,675 francs.

En terminant l'examen du Budget, rappelons que les crédits votés pour l'exercice précédent montaient à 3,678,632 francs. Les allocations proposées pour 1872 s'élèvent à fr. 4,523,870 30 c<sup>s</sup>.

Le Budget qui vous est soumis présente donc une augmentation de fr. 645,238 30 c<sup>s</sup> sur le précédent.

Vous avez remarqué, Messieurs, que cette différence se répartit de la manière suivante :

Matériel . . . . .	fr.	4,900	»
Légations. . . . .		52,833	50
Consulats. . . . .		49,500	»
Commerce et navigation. . . . .		17,000	»
Marine. . . . .		541,005	»
TOTAL . . . . .		fr.	<u>645,238</u> 50

La Chambre ne perdra pas de vue que la plupart des crédits nouveaux demandés pour la marine sont des dépenses productives, qui seront compensées par des recettes plus considérables.

Après vous avoir fait connaître le résultat de son travail, la section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de Budget des Affaires Étrangères, fixé à la somme de fr. 4,323,870 50 c<sup>s</sup>.

*Le Rapporteur,*

PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*

THIBAUT.

**PROJET DE LOI**

---

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères est fixé, pour l'exercice 1872, à la somme de *quatre millions trois cent vingt-trois mille huit cent soixante-dix francs, trente centimes* (fr. 4,325,870 50 c<sup>s</sup>), conformément au tableau ci-annexé.

**ART. 2.**

Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1871, resteront disponibles sur les articles 25, 27 et 28, pourront être transférés au Budget de 1872.



(22)

# BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## POUR L'EXERCICE 1872.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre. . . . .	21,000	»	258,200	
2	— du personnel des bureaux . . . . .	158,200	»		
5	Matériel. . . . .	56,000	»		
4	Fonds secrets . . . . .	15,000	»		
5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles. . . . .	10,000	»		
<b>CHAPITRE II.</b>					
LÉGATIONS.					
<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.</i>					
6	Autriche-Hongrie . . . . .	71,000	»	740,805 50	
6 <sup>bis</sup>	Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand' Ducalé . . . . .	»	10,855 50		
7	Bésil . . . . .	50,000	»		
8	Chine et Japon . . . . .	46,000	»		
9	Danemark, Suède et Norwége . . . . .	20,000	»		
10	Espagne . . . . .	50,000	»		
11	États-Unis . . . . .	50,000	»		
12	France . . . . .	71,000	»		
13	Grande-Bretagne. . . . .	71,000	»		
14	Italie. . . . .	46,500	»		
15	Pays-Bas . . . . .	46,500	»		
16	Portugal . . . . .	20,000	»		
17	Prusse et Empire d'Allemagne . . . . .	71,000	»		
18	Rome . . . . .	26,000	»		
19	Russie . . . . .	71,000	»		
20	Turquie. . . . .	52,970	»		
21	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation. . . . .	27,000	»		
A REPORTER. . . . . fr.		968,170	10,855 50		979,005 50

## BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	968,170 "	10,833 50	979,003 50
	<b>CHAPITRE III.</b>			
	CONSULATS.			
22	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués . . . . .	254,050 "	"	254,050 "
	<b>CHAPITRE IV.</b>			
	FRAIS DE VOYAGE.			
25	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. . .	70,500 "	"	70,500 "
	<b>CHAPITRE V.</b>			
	DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
24	Perception des droits de chancellerie, à Paris. . . . .	Personnel . . . . .	8,240 "	"
25		Frais divers. . . . .	560 "	"
26	Traitement d'un drogman et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient. . . . .	18,150 "	"	100,570 "
27	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels . . . . .	75,620 "	"	
	<b>CHAPITRE VI.</b>			
	MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
28	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	47,000 "	"	47,000 "
	A REPORTER. . . . . fr.	1,420,090 "	10,833 50	1,430,923 50

## POUR L'EXERCICE 1872.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	1,420,090 »	10,855 50	1,430,925 50
	<b>CHAPITRE VII.</b>			
	COMMERCE, NAVIGATION.			
29	Chambres de commerce . . . . .	16,000 »	»	
30	Frais divers et encouragements au commerce . . . . .	42,800 »	»	85,800 »
51	Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux. (Crédit non limitatif) . . . . .	21,000 »	»	
	<b>CHAPITRE VIII.</b>			
	MARINE.			
	<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Constructions et réparations maritimes.</i>			
52	Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé. . . . .	579,586 »	»	
	<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre</i>			
53	Personnel . . . . .	27,072 »	»	
	<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.</i>			
54	Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité . . . . .	199,266 »	»	
	<i>Police maritime.</i>			
55	Personnel. — Traitements . . . . .	42,094 »	»	2,800,847 »
	<i>Écoles de navigation.</i>			
56	Personnel . . . . .	19,580 »	»	
	A REPORTER. . . . . fr.	2,171,288 »	10,855 50	4,515,570 50

## CUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR 1872.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	2,171,288	10,835 50	4,515,570 50
	<i>Pêche maritime.</i>			
37	Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs et encouragements à l'éducation pratique des marins. . . . .	52,945	"	
	<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>			
38	Remises à divers agents du service des malles-postes, du pilotage et de la police maritime et vacations aux sauveteurs. ( <i>Credit non limité.</i> )	900,000	"	
39	Dépenses diverses . . . . .	1,015,104	165,400	
	<b>CHAPITRE IX.</b>			
	<i>Pensions, secours et créances arriérées.</i>			
40	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	2,500	"	
41	Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination; à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	5,000	"	8,500
42	Créances arriérées des exercices antérieurs, et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent . . . . .	5,000	"	
	<b>TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. fr.</b>	<b>4,147,657</b>	<b>176,235 50</b>	<b>4,525,870 50</b>

**DÉVELOPPEMENTS**

DU

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

pour l'exercice 1872.



## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	»	Traitement du Ministre. . . . .
2	»	<i>Personnel des bureaux.</i> — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat de livres et de cartes, reliures, ports et affranchissements concernant la correspondance à l'intérieur, abonnements aux journaux et écrits périodiques et autres menus frais . . . . . 18,100
3	b.	Éclairage et chauffage . . . . . 8,500
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc. . . . . 9,400
4	»	Fonds secrets. . . . .
5	»	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.		
<b>CHAPITRE II.</b>		
LÉGATIONS.		
<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.</i>		
6	»	AUTRICHE-HONGRIE. { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 58,000 — d'un conseiller ou secrétaire . . . . . 11,000 Frais de chancellerie . . . . . 2,000
6 <sup>bis</sup>	»	{ BAVIÈRE, WURTEMBERG, BADE ET HESSE GRAND'DUCALE. } Traitement d'un Ministre résident . . . . .
7	»	BRÉSIL. . . . . Traitement d'un Ministre résident. . . . .
8	»	CHINE ET JAPON. { Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire. 38,000 — d'un lettré et d'un interprète . . . . . 6,000 Frais de chancellerie . . . . . 2,000
A REPORTER. . . . . fr.		

## DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
158,200	»	158,200	158,200	»	»	
36,000	»	36,000	31,100	4,900	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
258,200	»	258,200	255,500	4,900	»	
71,000	»	71,000	51,500	19,500	»	
»	10,855 50	10,855 50	26,000	»	15,166 70	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
46,000	»	46,000	46,000	»	»	
147,000	10,855 50	157,855 50	155,500	49,500	45,166 70	



## DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
117,000	10,855 50	157,855 50	155,500	19,500	15,166 70	
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
50,000	»	50,000	26,000	4,000	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
71,000	»	71,000	71,000	»	»	
71,000	»	71,000	71,000	»	»	
46,500	»	46,500	46,500	»	»	
46,500	»	46,500	46,500	»	»	
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
71,000	»	71,000	51,500	19,500	»	
26,000	»	26,000	26,000	»	»	
71,000	»	71,000	71,000	»	»	
52,970	»	52,970	47,970	5,000	»	
27,000	»	27,000	27,000	»	»	
729,970	40,855 50	740,805 50	707,970	48,000	15,166 70	
AUGMENTATION . . .				52,855 50		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>CONSULATS.</b>		
22	»	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>FRAIS DE VOYAGE.</b>		
25	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.</b>		
24	»	Perception des droits de chancellerie, { Personnel. . . . .
25	»	
26	»	Traitement d'un drogman et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient. . . . .
27	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.

## DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
254,050	»	254,050	184,550	49,500	»	
254,050	»	254,050	184,550	49,500	»	
70,500	»	70,500	70,500	»	»	
70,500	»	70,500	70,500	»	»	
8,240	»	8,240	8,240	»	»	
560	»	560	560	»	»	
a) 18,150	»	18,150	18,150	»	»	
75,620	»	75,620	75,620	»	»	
100,570	»	100,570	100,570	»	»	

  

a) Alexandrie.	— 1 drogman . fr.	3,000
—	— 1 khavass . . .	1,200
Andrinople.	— 1 id. . . . .	500
Beyrouth.	— 1 id. . . . .	800
Bucharest.	— 1 id. . . . .	1,000
Jaffa.	— 1 id. . . . .	550
Salonique.	— 1 id. . . . .	800
Smyrne.	— 1 id. . . . .	800
Tanger.	— 1 id. . . . .	1,000
Tauris.	— 1 drogman . . .	2,000
—	— 1 khavass . . .	1,000
Trébizonde.	— 1 id. . . . .	800
Tripoli.	— 1 id. . . . .	800
Varna.	— 1 id. . . . .	800
Roustchouck.	— 1 id. . . . .	800
Disponible . . . . .		800

Fr. 18,150

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE VI.</b>		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
28	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.
<b>CHAPITRE VII.</b>		
COMMERCE. — NAVIGATION.		
29	»	Chambres de commerce. . . . .
30	»	Frais divers et encouragements au commerce, achat d'échantillons et de documents commerciaux.
31	»	Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et feux (crédit non limitatif) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
MARINE.		
<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Constructions et réparations maritimes.</i>		
32	»	Personnel des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres. . . . . fr. 294,525 »
	»	— des services spéciaux . . . . . 27,480 »
	»	— des constructions et réparations maritimes . . . . . 50,302 »
	»	— en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en inactivité et non remplacé . . . . . 7,481 »
		Fr. 379,586 »
		A REPORTER . . . . . fr.

## DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
47,000	»	47,000	47,000	»	»	
47,000	»	47,000	47,000	»	»	
16,000	»	16,000	16,000	»	»	
42,800	»	42,800	42,800	»	»	
25,000	»	25,000	8,000	17,000	»	
85,800	»	85,800	66,800	17,000	»	
379,586	»	379,586	323,506	56,080	»	
379,586	»	379,586	323,506	56,080	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		CHAPITRE VIII (SUITE).
		<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>
33	»	Personnel . . . . .
		<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.</i>
34	»	Personnel. { Traitements d'activité et de disponibilité . . . . . Remises aux pilotes et aux receveurs; vacations aux agents du sauvetage ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .
		<i>Police maritime.</i>
35	»	Personnel. { Traitements . . . . . Primes d'arrestation aux agents; indemnités pour la surveillance de l'embarque- ment des émigrants; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .
		<i>Écoles de navigation.</i>
36	»	Personnel . . . . .
		<i>Pêche maritime.</i>
37	»	Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs et encouragements à l'éducation pratique des marins . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
379,586	»	379,586	323,506	56,080	»	
27,072	»	27,072	24,447	2,625	»	
199,266	»	199,266	193,266	6,000	»	
»	»	»	620,000	»	620,000	
42,094	»	42,094	41,194	900	»	
»	»	»	4,000	»	4,000	
19,580	»	19,580	19,580	»	»	
52,945	»	52,945	52,945	»	»	
720,545	»	720,545	1,278,738	65,605	624,000	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . . fr.	
			ORDINALES.	EXTRAORDIN.
<b>CHAPITRE VIII (SUITE).</b>				
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>				
38	»	Remises aux comptables et aux courriers des malles-postes, aux receveurs, aux vérificateurs et aux contrôleurs des recettes, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités pour la surveillance de l'embarquement des émigrants; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs (crédit non limitatif) . . . . .		
		<i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres.</i>		
	»	Entretien et renouvellement des paquebots, avaries et accidents . . . . .	278,000	»
	»	Houille, huile, graisse, etc., pour 1560 traversées . . . . .	449,000	»
	»	Frais d'agence. . . . .	6,000	»
	»	Réparations extraordinaires aux malles-postes. . . . .	»	85,000
	»	Embarcation à vapeur pour conduire les voyageurs en rade . . . . .	»	20,000
		<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>		
	»	Entretien des bateaux . . . . .	9,000	»
	»	Houille, huile, graisse, etc. . . . .	15,000	»
	»	Construction de deux canots pour le service du passage d'eau . . . . .	»	5,400
		<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.</i>		
39	»	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel . . . . .	1,500	»
	»	Entretien des bateaux-pilotes, construction de bouées, entretien et éclairage des phares, fanaux et feux flottants de la côte de Flandre et de l'Escaut . . . . .	205,124	»
	»	Houille, huile, graisse, etc., pour le bateau à vapeur à hélice et pour le remorqueur. . . . .	8,000	»
	»	Achat de bouées et accessoires. . . . .	4,000	»
	»	Loyer d'une maison à Flessingue. . . . .	1,500	»
	»	Entretien de deux maisons du pilotage et d'un poste de signal . . . . .	1,500	»
	»	Feu et lumière pour les bureaux, les corps de garde et les bateaux . . . . .	5,000	»
	»	Nourriture des pilotes en service extraordinaire sur l'Escaut . . . . .	3,000	»
	»	Entretien des embarcations, hangars, etc., du sauvetage . . . . .	2,200	»
	»	Construction d'un bateau pilote pour la station d'Ostende. . . . .	»	50,000
	»	Construction d'un hangar pour abriter le matériel de sauvetage à Knocke . . . . .	»	5,000
	»	Location d'un local provisoire pour les bureaux du pilotage à Anvers . . . . .	»	2,000
A REPORTER. . . . .			986,824	165,400

## DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués. POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
720,343	»	720,343	1,278,738	65,605	624,000	
900,000	»	900,000	»	900,000	»	
1,620,343	»	1,620,343	1,278,738	965,605	624,000	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																					
			Report. . . . . fr.																				
		CHAPITRE VIII (SUITE).																					
		Report . . . fr.	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinales</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">986,824</td> <td style="text-align: right;">163,400</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">4,900</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">8,080</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">5,800</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">5,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">5,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">5,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">1,013,104</td> <td style="text-align: right;">163,400</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinales	extraordin.	986,824	163,400	4,900	»	8,080	»	5,800	»	5,500	»	5,000	»	5,000	»	1,013,104	163,400
CHARGES																							
ordinales	extraordin.																						
986,824	163,400																						
4,900	»																						
8,080	»																						
5,800	»																						
5,500	»																						
5,000	»																						
5,000	»																						
1,013,104	163,400																						
		<i>Police maritime.</i>																					
	»	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage des bureaux . . . . .	4,900																				
		<i>Ecoles de navigation.</i>																					
	»	Frais divers . . . . .	8,080																				
59 (suite).	»	Fournitures de bureau, impressions, annonces, etc., pour les divers services . . . . .	5,800																				
	»	Frais de voyage pour les divers services . . . . .	5,500																				
	»	Dépenses imprévues pour les divers services . . . . .	5,000																				
	»	Perte par suite des fluctuations du change sur les sommes à payer à Flessingue . . . . .	5,000																				
			1,013,104 163,400																				
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.																					
		CHAPITRE IX.																					
		PENSIONS, SECOURS ET DÉPENSES ARRIÉRÉES.																					
40	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .																					
41	»	Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .																					
42	»	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent . . . . .																					
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . . fr.																					

## DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1872.

CREDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
1,620,545	»	1,620,545	1,278,758	965,605	624,000	
1,015,104	165,400	1,180,504	981,104	199,400	»	
2,655,447	165,400	2,800,847	2,259,842	1,165,005	624,000	
AUGMENTATION . . .				541,005		
2,500	»	2,500	2,500	»	»	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
8,500	»	8,500	8,500	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	88	Administration centrale. . . . .
II.	<i>ib.</i>	Légations. — Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie . . . . .
III.	92	Consulats. — Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.
IV.	<i>ib.</i>	Frais de voyage . . . . .
V.	<i>ib.</i>	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats . . . . .
VI.	94	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues. . . . .
VII.	<i>ib.</i>	Commerce, navigation . . . . .
VIII.	<i>ib.</i>	Marine . . . . .
IX.	100	Pensions, secours et dépenses arriérées . . . . .
		TOTAUX. . . . . fr

## DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
258,200 »	»	258,200 »	253,500 »	4,900 »	»	
729,970 »	10,853 50	740,803 50	707,970 »	32,853 50	»	
254,050 »	»	254,050 »	184,530 »	49,500 »	»	
70,500 »	»	70,500 »	70,500 »	»	»	
100,370 »	»	100,370 »	100,370 »	»	»	
47,000 »	»	47,000 »	47,000 »	»	»	
85,800 »	»	85,800 »	66,800 »	17,000 »	»	
2,655,447 »	165,400 »	2,800,847 »	2,259,842 »	541,005 »	»	
8,500 »	»	8,500 »	8,500 »	»	»	
4,147,657 »	176,253 50	4,323,870 50	3,678,652 »	645,258 50	»	